

# **PLAN DE DENEIGEMENT**

## **MIRAMONT DE COMMINGES**

Le déneigement est chaque année au cœur des discussions et des préoccupations des habitants et des élus.

Les contraintes, les règles de circulation, les consignes préfectorales encouragent les communes à établir un plan descriptif de déneigement.

Ce plan a pour but :

- de préciser les moyens et organisation du déneigement
- de fixer les règles et priorités
- de définir le partenariat avec les riverains et les lotissements

Les règles administratives prévoient que chacun est responsable du déneigement de sa propriété.

Le déneigement des voies départementales est assuré par les services du Conseil Général de la Haute Garonne.

Le déneigement des voies et domaines privés doit être assuré par les riverains

La commune a en charge le déneigement des voies communales et des accès aux écoles et bâtiments communaux

### **ORGANISATION**

La commune est équipée d'un tracteur avec lame de déneigement. Elle possède aussi du petit matériel pour un déneigement manuel.

La commune a aussi un stock de sel qui pourra être réapprovisionné en cours d'hiver si nécessaire.

Le personnel communal peut être réquisitionné dès 3h00 du matin.

La durée du déneigement est influencée suivant l'importance des chutes de neige et le moment de la journée. (Les opérations sont facilitées la nuit par un faible trafic).

### **LE PLAN DE DENEIGEMENT**

Il est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météo

Le passage du chasse neige sur une trop faible épaisseur de neige suscite la création de verglas et une usure prématurée de la lame de déneigement.

Si la neige tombe partout au même moment, il n'en est pas de même pour les engins et les hommes qui ne peuvent être partout à la fois.

Un circuit prioritaire est ainsi établi. Il tient compte de l'importance de la population de la nature de la circulation, de la fonction de desserte de la voie, du temps de déneigement et des conditions météorologiques.

A partir de 6h du matin, intervention pour déneigement des cours d'école, des accès au parking de l'école puis déneigement des accès et parkings des bâtiments communaux et commerces.

Reprise du déneigement des voiries non terminées.

Si chute de neige continue, reprise du déneigement dans l'ordre des quartiers

La notion de circuit prioritaire est souvent mal admise, notamment par les riverains habitant près des voies non prioritaires

Il est utile de rappeler que, dès que l'on prend son véhicule ou que l'on quitte son domicile on est amené à fréquenter les rues prioritaires.

Ce déneigement des rues prioritaires profite donc à tous et ne doit pas être vécu comme une injustice



## **REGLES A RESPECTER**

Vous pouvez faciliter le travail des équipes municipales

- respecter la signalisation
- se déplacer avec des équipements appropriés
- ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de vous bloquer et de stopper le véhicule
- laissez la priorité aux engins de salage
- ne pas stationner sur la rue, sur les trottoirs de façon à faciliter le passage du matériel municipal
- ne déposez pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou trottoir municipal
- évitez d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements au moment de la fonte
- ne placez pas les contenants a ordures à des endroits où ils risquent d'être ensevelis ou endommagés et de gêner les opérations de déneigement.

Fait à Miramont de Comminges le 25 novembre 2014

Le Maire,  
Laure Vigneaux